



DIVISION DE LILLE

CODEP-LIL-2018-059189

Lille, le 10 décembre 2018

**DEKRA INDUSTRIEL**

19, rue Stuart Mill  
PA Limoges Sud Orange – B.P. 308  
**87008 LIMOGES Cedex 1**

**Objet** : Inspection de la radioprotection numérotée **INSNP-LIL-2018-0461** du **13 novembre 2018**  
Organisme agréé / OARP 0015 / Agrément CODEP-MS-2018-033737

**Réf.** : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants  
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 à L.1333-31 et R.1333-166  
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, un contrôle de supervision inopiné de votre organisme a eu lieu le 13 novembre 2018 lors du contrôle technique externe de radioprotection effectué au sein du cabinet dentaire de la SCM Dentalys à Armentières (département 59).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 13 novembre 2018 portait sur la vérification de la bonne application, par l'organisme agréé, des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément mais également des dispositions réglementaires précisées en référence ci-dessus. Lors de l'inspection, étaient présents le contrôleur de l'organisme agréé ainsi que le responsable du cabinet dentaire et sa Personne Compétente en Radioprotection (PCR) externe au cabinet.

Les inspecteurs ont supervisé le contrôle technique externe de radioprotection sur un appareil parmi les trois détenus par le cabinet, à savoir un rétroalvéolaire. Ils ont noté la bonne implication du contrôleur dans la radioprotection ainsi que le bon déroulé du contrôle technique externe de radioprotection.

Toutefois, certains écarts ont été constatés par rapport à la procédure de l'organisme agréé relative au contrôle des rétroalvéolaires que vous avez mise en place. L'outil informatique de rédaction des rapports ne reprend pas tous les points de contrôle de cette procédure. Ces écarts sont détaillés dans la présente lettre et font l'objet de demandes d'actions correctives.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **Conformité des installations**

Toutes les installations quelles que soient leurs générations doivent avoir fait l'objet d'une vérification de conformité, attestée par un rapport de conformité (installations mises en service avant le 01/10/2017) ou un rapport technique (installations neuves ou modifiées à compter du 01/10/2017). Les décisions ASN n°2013-DC-0349 et 2017-DC-0591 viennent préciser les modalités de cette vérification.

L'organisme contrôleur n'a pas vérifié la réalisation de cette vérification de conformité ni le référentiel applicable en fonction des dates de mise en service et éventuellement des modifications des trois équipements du cabinet. Aucune question n'a été posée sur les modifications ou réparations éventuelles contrairement à ce qui est prévu dans la procédure de votre organisme agréé.

### **Demande A1**

**Je vous demande de vérifier systématiquement que la vérification de conformité a été réalisée avec rédaction d'un rapport et selon le référentiel réglementaire adéquat. Pour cela, le contrôleur devra se renseigner sur les modifications éventuelles survenues sur les appareils, comme prévu dans votre procédure.**

### **Réalisation des mesures d'ambiance**

Le paragraphe 8 de votre procédure DKIPAQRAY03RADT001 relative au contrôle des rétroalvéolaires mentionne l'utilisation d'un « *fantôme d'eau de forme cylindrique de diamètre de base de 16 à 20 cm et de hauteur de 15 cm mini en polyméthacrylate ou équivalent avec dispositif de fixation sur la tétière du fauteuil.* »

Votre procédure DKIPAQRAY03RAD001F relative au contrôle d'ambiance mentionne, pour le radiodiagnostic dentaire, l'utilisation d'un « *fantôme cylindrique de diamètre 20 cm et de hauteur 20 cm.* »

Lors de l'inspection, le contrôleur a utilisé un jerrycan PVC de forme cylindrique prêté par la PCR externe du cabinet dentaire car celui du contrôleur était endommagé. Par ailleurs, le contrôleur n'avait pas prévenu le cabinet pour qu'il mette à disposition le fantôme qui a été utilisé.

### **Demande A2**

**Je vous demande de m'indiquer les dispositions qui seront prises afin que le contrôleur puisse disposer du matériel nécessaire au respect de vos procédures à l'avenir.**

Le paragraphe 10 de votre procédure DKIPAQRAY03RADT001 donne comme consigne en nota 4 de « *ne pas rester à l'intérieur de la salle lors des mesures de dose.* »

Lors de l'inspection, le contrôleur s'est vu dans l'obligation de rester dans la salle afin de réaliser les trois mesures minimales prévues par votre procédure.

### **Demande A3**

**Je vous demande de m'indiquer les dispositions qui seront prises afin de respecter votre procédure à l'avenir.**

Le plan annexé à votre procédure DKIPAQRAY03RADT001 demande de « *réaliser des mesures suivant diverses orientations du tube.* »

Lors de l'inspection, le contrôleur n'a pas modifié l'orientation du tube pour réaliser les mesures.

#### **Demande A4**

**Je vous demande de m'indiquer les dispositions qui seront prises afin de respecter votre procédure à l'avenir.**

Le paragraphe 8 de votre procédure DKIPAQRAY03RADT001 prévoit la mesure des « *dimensions de la salle à l'aide d'un mètre ou appareil équivalent.* » Le paragraphe 9 de cette même procédure vient préciser les dimensions minimales ainsi que les épaisseurs minimales prévues par la norme NFC 15-163/A1 à respecter.

Le contrôleur n'a pas réalisé les mesures de dimension de la salle ni demandé les épaisseurs des parois. De fait, il ne peut vérifier le respect des dimensions et épaisseurs minimales contrairement à ce qui est prévu dans votre procédure.

#### **Demande A5**

**Je vous demande de m'indiquer les dispositions qui seront prises afin de respecter votre procédure à l'avenir.**

Le paragraphe 9 de votre procédure DKIPAQRAY03RADT001 demande de vérifier « *visuellement l'état de l'alimentation électrique de l'équipement ainsi que l'état du câblage de l'appareil.* »

Le contrôleur n'a pas procédé à ces vérifications.

#### **Demande A6**

**Je vous demande de m'indiquer les dispositions qui seront prises afin de respecter votre procédure à l'avenir.**

#### **Outil informatique de rédaction des rapports de contrôle**

La lettre d'accompagnement de votre agrément cité en référence indique que vous vous êtes engagé à « *modifier avant fin août 2018 la configuration de l'outil informatique pour rédiger les rapports de contrôle externe de radioprotection.* »

Le contrôleur a affirmé aux inspecteurs qu'une mise à jour du logiciel avait effectivement été faite récemment. Cependant il a été constaté que la version actuelle du logiciel ne permettait pas de relever la totalité des points de contrôle prévus par votre procédure.

#### **Demande A7**

**Je vous demande de préciser les différentes modifications apportées récemment à l'outil pour rédiger les rapports de contrôle externe de radioprotection. Vous présenterez également le plan d'actions mis en œuvre afin que cet outil permette de relever la totalité des points de contrôle prévus par votre procédure.**

### **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Procédure de contrôle des rétroalvéolaires**

La procédure utilisée par le contrôleur n'a pas été appliquée sur certains points, car parfois cela n'était pas possible. De plus, les dimensions du fantôme se retrouvent dans deux procédures différentes. Une harmonisation des données pourrait être judicieuse.

#### **Demande B1**

**Vous vérifierez le caractère opérationnel de votre procédure. En cas de modifications de la procédure DKIPAQRAY03RADT001, je vous demande de me transmettre la version mise à jour.**

## **C. OBSERVATIONS**

SANS OBJET.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Nucléaire de Proximité,

*Signé par*

Christelle LEPLAN